EPREUVE COMMUNE de CULTURE GENERALE

Première partie

Vous ferez une synthèse des textes qui suivent. La synthèse devra comporter 300 mots maximum, avec une tolérance de 5 % en plus ou en moins. Tous les mots comptent, y compris les articles, fussent-ils élidés. (coef. 2)

Seconde partie

En toute liberté intellectuelle mais avec rigueur dans l'expression, et sans vous en tenir à la seule question du camp de Guantanamo, vous engagerez une réflexion sur les inquiétudes croissantes que soulèvent les procédés et les méthodes des Etats-Unis dans leur riposte aux attentats du 11 septembre. (coef. 3)

Origine des documents

« Visite guidée au camp « hors les lois » de Guantanamo », *Le Monde*, 27 février 2002. (p.1)

« Des cages et des chaînes pour les détenus d'Afghanistan », *Libération*, 26 février 2002. (p.2)

« Aux Etats-Unis, peu de voix discordantes », *Libération*, 26 février 2002. (p.3)

« Vexations », Editorial de Gérard Dupuy, *Libération*, 26 février 2002. (p.3)

« L'indignation vient d'Europe », *Libération*, 26 février 2002. (p.4)

« Les principes de la Convention de Genève », *Libération*, 26 février 2002. (p.4)

« Sept Français identifiés parmi les prisonniers de Guantanamo », *Le Monde*, 2 mars 2002. (p.5)

« Charité bien ordonnée », *Libération*, 1er mars 2002. (p.6)

« Grève de la faim à Guantanamo », *Libération*, 1er mars 2002. (p.6)

« Bush crée une justice d'exception », *Libération*, 22 mars 2002. (p.7)

« Les Etats-Unis réécrivent les lois de la guerre », *Libération*, 22 mars 2002. (p.8)

Bush crée une justice d'exception

Une juridiction militaire jugera les présumés terroristes étrangers.

ashington
: notre correspondant

Le secrétaire américain à la Défense Donald Rumsfeld a dévoilé hier les modalités de fonconnement des tribunaux mitaires mis en place pour juger es étrangers arrêtés dans le adre de la campagne contre : terrorisme. La création de es tribunaux d'exception, anoncée par George W. Bush le 3 novembre, avait soulevé n tollé international. Selon umsfeld, les modalités reteues *«respectent les principes de ustice et d'équité qui ont fondé cette nation»* tout en répondant aux exigences de *«sécurité nationale»*. Mais les organisations des droits de l'homme ne partagent pas cette analyse. La principale critique portait sur l'impossibilité, pour les condamnés, de faire appel devant la justice civile. En vue de la désamorcer, le département de la Défense a prévu une «commission de révision» composée de trois personnes, dont un juge. Elle jouera le rôle de juridiction d'appel. Devant les commissions militaires, l'armée fournira des défenseurs, mais les accusés pourront recourir, s'ils le souhaitent, à leur propre avocat civil. Ce dernier devra toutefois sortir dès qu'une information «confidentiel défense» sera présentée. La presse pourra assister aux procès, mais devra, elle aussi, sortir lorsque des secrets militaires seront mentionnés. De nombreuses protections dont bénéficient les accusés devant la justice civile ou même les cours martiales passent à la trappe. Ainsi, les critères d'acceptation des preuves sont plus souples: il suffira que ces preuves soient *«convaincantes pour une personne raisonnable»*. La peine sera prononcée par un jury composé de 3 à 7 officiers militaires selon la gravité de l'accusation, non pas à l'unanimité, mais à la majorité des deux tiers. Seule la peine de mort ne pourra être décidée qu'à la suite d'un vote unanime de sept jurés. Quant à la commission de révision, elle sera composée de trois personnalités civiles ou militaires nommées par le secrétaire à la Défense. C'est le président qui décidera au cas par cas qui relève de ces commissions. Les plus concernés sont les 300 prisonniers de la Guantanamo Bay et les 200 autres qui se trouvent dans des bases américaines en Asie centrale. Plusieurs organisations des droits de l'homme ont réagi sévèrement: Amnesty International a ainsi estimé que ces commissions *«menacent d'affaiblir plutôt que de renforcer, la confiance dans la justice et le maintien de la règle de droit»* ●

> ***«Ces commissions menacent d'affaiblir, la confiance dans la justice et le maintien de la règle de droit.»***
> ***Amnesty International***

PASCAL RICH

Kenneth Roth, président de Human Rights Watch, dénonce les abus de Bush

«Les Etats-Unis réécrivent les lois de la guerre»

e président de Human Rights Watch, Kenneth Roth, de passage à Paris, dénonce les violations des libertés par l'administration Bush depuis les tentats terroristes du 11 septembre et s'étonne du lence des gouvernements européens. Il dresse, pour principale organisation des droits de l'homme méricaine, l'inventaire des violations des libertés in-viduelles aux Etats-Unis.

uel est le sort réservé à la centaine d'Arabes et usulmans arrêtés aux Etats-Unis depuis le l septembre?

es principales victimes de ces abus ont été les rangers. Nous estimons qu'il y a toujours en prison nviron 600 Arabes et musulmans depuis le 11 sep-mbre. Il est difficile de donner un chiffre. Le gou-ernement n'a pas donné de listes nominatives ni récisé les lieux de détention. Parmi ces détenus, un seul à notre connaissance a été inculpé et est suspecté d'être lié aux attentats, le Français Zacharias Moussaoui. Contre une vingtaine d'autres pèsent des charges criminelles en général peu importantes, sans rapport avec le 11 septembre. Un autre petit groupe est retenu comme «témoins». Les autres sont définis comme «immigrants illégaux». Leur statut n'est pas à proprement parler illégal, mais totalement inhabituel. Le plus souvent, ces immigrants illégaux sont soit expulsés, soit libérés sous caution. Là, ils sont enfermés, souvent 23 heures sur 24. On ne sait à. Théoriquement, ils ont droit à un avocat, s'il est ayé par la famille, à des visites, mais la plupart ont isolés.

Les hommes olitiques ont é faibles. Les bus touchent surtout une minorité d'étrangers, des jeunes Arabes ou usulmans, pas les méricains.»

ous avez dénoncé les «commissions militaires», ne sorte de supertribunal militaire.

n novembre, le président a signé un «décret militai-» instituant ces tribunaux applicables aux étrangers rêtés en Afghanistan ou n'importe où ailleurs, au émen ou en France par exemple, et suspectés de ter-orisme. Les juges seraient militaires, et il n'y aurait as de possibilité d'appel. Une procédure d'exception ans précédent aux Etats-Unis. La semaine dernière, ai rencontré Condoleezza Rice, la conseillère pour s affaires de sécurité du président Bush, qui m'a dit ue l'administration avait répondu à 99% de nos réoccupations. Ce que dit Human Rights Watch, est que si les Etats-Unis veulent juger les prisonniers présumés terroristes, il existe déjà le système des ours martiales. Le terme fait peur, mais ces cours ont n Amérique une tradition d'indépendance; elles ont n fonctionnement similaire à la justice civile et, sur-out, il existe une procédure d'appel devant un tribu-al civil. Human Rights Watch accepterait ce recours.

BILL HABER/AP

Soldats américains dans le camp X-Ray à Guantanamo.

Autre abus, le statut des prisonniers sur la base américaine de Guantanamo.

On a mis l'accent sur le traitement physique de ces prisonniers, mais je pense que leur statut légal est la question de fond. On doit leur accorder le statut de prisonnier de guerre de la Convention de Genève. Bush a dit que la Convention s'appliquerait aux combattants talibans, mais pas aux membres d'Al-Qaeda. C'était il y a un mois et personne n'a obtenu ce statut. Bush est en train de réécrire les lois de la guerre. Ceci est proprement scandaleux. Il s'agit d'une administration qui méprise le droit international qu'elle perçoit comme une gêne. Les arguments de l'administration ne tiennent pas. On peut inculper et juger des prisonniers de guerre pour «crimes de guerre» contre des civils. Ils peuvent être interrogés selon des procédures civiles et on peut leur accorder des remises de peine en échange d'aveux. On le fait bien avec la Mafia ou les trafiquants de drogue. Je ne comprends pas le silence des gouvernements européens devant ces pratiques des Etats-Unis. En réécrivant les lois de la guerre, Bush met en danger tous les futurs prisonniers désarmés de l'Otan. Si un membre des forces spéciales est fait prisonnier sans uniforme régulier quelque part dans le monde, je vois très bien ses geôliers dire *«Pourquoi lui donnerait-on les droits de la Convention de Genève que Bush n'a pas accordés en Afghanistan?»* Les pays européens devraient aussi refuser de collaborer aux tribunaux militaires, qui peuvent imposer la peine de mort qui n'est plus pratiquée dans vos pays.

Peut-on être surpris du silence des Américains eux-mêmes face à ces atteintes aux libertés individuelles?

Cela change un peu. Juste après les attentats, Human Rights Watch s'est senti très seul. Depuis le début de l'année, les grands journaux, le *Washington Post*, le *New York Times*, ont pris position contre ces abus. Mais les hommes politiques ont été faibles. Ils ont peur des opinions publiques. Les abus touchent surtout une minorité d'étrangers, des hommes jeunes arabes ou musulmans, pas les Américains ●

Recueilli par FRANÇOIS SERGENT